

DÉCISION N° 26.123

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Événementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Contrat C2623 - Réalisation d'un spectacle pyrotechnique sur le site du Lac Montalbot pour la fête nationale

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n° 26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune a fait le choix de réaliser un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale la veille, soit le 13 juillet comme chaque année ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une demande de 3 devis ;

Considérant que seule la société EUODROP a répondu à la demande de devis, présentant une offre économiquement avantageuse pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique d'une durée d'environ 20 minutes, le 13 juillet 2026 à partir de 23h30, sur le site du Lac Montalbot, rue de la Station ;

Considérant que cette offre a été retenue, que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois dans la limite de 4 ans et qu'il est nécessaire de signer le devis ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique d'environ 20 minutes avec la SARL EUODROP, sise 37 avenue des Chalets 94600 Choisy-le-Roi, le 13 juillet 2026 à partir de 23h30, sur le Lac Montalbot, rue de la Station, dans le cadre de la fête nationale.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 14 583.33 € HT soit 17 500 € TTC (dix-sept mille cinq cents euros) aux exercices budgétaires concernés qui est révisable annuellement dans la limite de 2 % du montant initial.

Vigneux-sur-Seine, le 18/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260518-26-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026
Publication : 19/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/05/2026



MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE
(Essonne)